

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.30.32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence pour ses volets
"Mise en technique discrète des réseaux électriques et de télécommunication" et "Rénovation
des façades des centres-villes et villages" - Année 2020 - 1ère répartition.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil départemental a approuvé la reconduction de l'aide départementale à la mise en technique discrète des réseaux électriques et de télécommunication, celle-ci constituant désormais l'un des deux volets du dispositif de l'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

Le Département des Bouches-du-Rhône est soucieux de développer le caractère attrayant de son territoire et attache une importance toute particulière à la préservation de ses paysages et de son environnement.

MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION

Le dispositif destiné aux communes de moins de 20 000 habitants et aux groupements de communes, a pour objectif d'aider à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication :

- dans les zones où les communes réalisent des travaux au titre de l'aménagement urbain, sur des sites inclus dans le périmètre d'un habitat aggloméré,
- dans les sites à proximité des monuments historiques faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription, sites classés, inscrits ou sites naturels protégés.

Le Département participe à hauteur de 20 % pour les réseaux électriques et 30 % pour les réseaux de télécommunication du coût HT des travaux.

Pour chaque catégorie de réseaux, le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 95 000 €HT par commune et par an.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux électriques, une subvention d'Enedis peut intervenir à hauteur de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 120 000 €HT.

RENOVATION DES FAÇADES DES CENTRES-VILLES ET VILLAGES

Destiné à toutes les communes du département à l'exception de Marseille, ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes pour la rénovation de leur centre-ville et noyaux villageois dans le respect du caractère architectural typique de Provence.

Le Département participe à hauteur de 70 % de la subvention accordée aux particuliers par la commune à condition que celle-ci soit d'un montant minimum de 50% et dans un périmètre préalablement élaboré en partenariat avec le CAUE des Bouches-du-Rhône.

Le montant de l'autorisation de programme 2020 consacrée à ce dispositif s'élève à 1 000 000 €

Le Conseil départemental a été saisi, au titre de l'année 2020, dans le cadre de ce dispositif, de diverses demandes présentées en annexe 1, représentant un montant global de propositions de 688 596 €, pour une dépense subventionnable totale de 2 870 905 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL